

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N° 40-2026
PORTANT FERMUTURE TEMPORAIRE D'UNE VOIE A LA CIRCULATION
LE 20/07/2026 – 116 RD 675**

Le Maire de la commune de Caumont,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2212-2 et L2213-1 ;

Vu l'arrêté n°34-2026 concernant les travaux de fouille pour inspection défaut pipeline pour trafil SERPOLLET
IDF

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers ;

Considérant la demande présentée par la société KYNTUS, représentée par EL MOUSSIR Zakia, sise à Vélizy Villacoublay (91), avenue Louis Bréguet ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux pour le compte de Bouygues pour installation de la fibre optique, le 20 juillet 2026, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement route départementale 675 au niveau du numéro 116, avec un passage sur la chaussée opposée dans le sens Caumont – Bourg Achard.

Article 2 : L'entreprise devra mettre une signalisation réglementaire afin d'informer les usagers de cette interdiction de circuler et d'assurer la sécurité de tous.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Routot
- Monsieur le commandant du SDIS
- A l'entreprise

Fait à CAUMONT,
le 16 juillet 2026,
Le Maire-Adjoint,
Nicolas HUET

